



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

2ÈME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020

Numéro de la délibération
7ème délibération

Modification de la durée d'immobilisation des biens

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de février, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
14 février 2020

Membres
en exercice : 30

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 février 2020

Étaient absents: Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Nicole SINIVASSIN.

SAINTE-ANNE,
Le 22 février 2020

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anièce MANNE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : d'abroger la délibération n° 3 du 20 janvier 2016 portant fixation des durées d'amortissement des biens communaux.

Article 2 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe de la présente délibération, pour le budget de la ville de Sainte-Anne.

Article 3 : d'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 €.

Article 4 : d'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

Article 5 : de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

Article 6 : de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 1 000 €				
Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de "consommation rapide" doit être imputé en fonctionnement.				
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	03	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 30 204xx3 - 40	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xx1 2804xx2 2804xx3
2046	Attributions de Compensation d'Investissement	01	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.	28046
Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Terrains				

2111	Terrains nus	00	Acquisition de terrains nus		
2112	Terrains de voirie	00	Voirie		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	00	Squares, parcs, jardins, espaces verts...		non amortissable
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité).		
2116	Cimetières	00	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.		
Agencements et aménagements de terrains					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».		282121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton.		282128
Constructions					
21311	Hôtel de Ville	00	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et les mairies annexes		
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles		
21318	Autres bâtiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bibliothèques, Cité du vin,...		non amortissable
2138	Autres constructions	00	Bâtiments modulaires (Type Algéco), pontons fluviaux, kiosques.		

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Installations, matériel et outillage techniques				
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol	28152
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01 05 12	Ø 1 an : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau. Ø 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier. Ø 12 ans : Outillages et machines outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur.	28158
Collections et œuvres d'art				
2161	Objets et œuvres d'arts	00	Acquisition de collections et œuvres d'art.	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	Ouvrages précieux, cartes postales anciennes...	non amortissable
2168	Autres collections et œuvres d'arts	00	Constitution des fonds patrimoniaux pour les bibliothèques et documents anciens pour les archives.	non amortissable
Autres immobilisations corporelles				
2183	Matériel informatique	02 05 07	Ø 2 ans : Terminaux téléphonie mobile et tablettes Ø 5 ans : Autres Matériels informatiques Ø 7 ans : Matériels de reprographie : photocopieurs, thermo-copieurs, dupli-copieurs, tireuses de plans, matériels de sérigraphie, presse offset, typographie, dicheurs, appareils de micrographie, photocomposition et tirage, microfiches, microfilms...	
2184	Mobilier	10 25	Ø 10 ans : - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs...) - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses...) - Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...) Ø 25 ans : Coffre-forts et armoires fortes, armoires ignifugées,...	28184
2185	Cheptel	03	Animaux vivants tels que les chevaux de la Police Municipale.	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	01 05 10	Ø 1 ans : Petit électroménager (micro ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif Ø 5 ans : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) Ø 10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...	28188